

<p align="center">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 2 JUIN 2023</p>

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, , Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2023 :

0- Réception de Mme Patricia GUICHARD, comptable public

1- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2023

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 9 mai 2023

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

3.2 Renouvellement convention partenariat SIGIL SIEDS

3.3 Délégués au SIEDS : modification représentation

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

4.2 Convention d'occupation temporaire 67 rue de la Poste

5- Budget-Administration générale

5.1 Compte Financier Unique 2022 – Présentation et approbation

5.2 Admission en non-valeur

5.3 Renouvellement ligne de trésorerie

5.4 Adhésion au service « archives » du Centre de gestion

5.5 Composition commission de contrôle de la liste électorale

6- Equipements publics

6.1 Dénomination du CIS

7- Voiries Réseaux

7.1 Informations

7.2 Convention financement travaux effacement réseaux à Ternanteuil-Tranche 2

7.3 Réfection voirie – Approbation devis

8- Développement durable

8.1 Présentation SEDD et actions en cours

- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Présentation des animations estivales
 - 9.2 Vote des subventions pour 2023
- 10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
 - 10.1 Informations
- 11- Personnel communal
 - 11.1 Augmentation durée hebdomadaire de travail poste d'adjoint d'animation
 - 11.2 Recrutement animateurs CDD pour l'ALSH des vacances d'été et mini-camps 2023
 - 11.3 Poste de conseiller numérique
- 12- Numérique
 - 12-1 Information
- 13- Information-Communication
 - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 13.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point « 3.4- Candidature AAP photovoltaïque SIEDS ».

0-Accueil de Mme Patricia GUICHARD, comptable public

Le Maire accueille Mme GUICHARD et la remercie de sa présence.

Il adresse ses remerciements à Mme GUICHARD et au nouveau service de gestion comptable (SGC de Niort) pour la qualité des relations avec la commune. Il félicite l'arrivée dans ce service, de la nouvelle conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de la CAN. Le conseiller aux décideurs locaux est au service des élus et de leurs services et propose une offre de conseil individualisée pour répondre à leurs besoins (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial...).

Mme GUICHARD rappelle le contexte de l'instauration du Compte Financier Unique sur la commune d'Echiré et présente son contenu à l'assemblée.

Elle présente également le tableau d'analyse des derniers résultats de l'IPC (Indicateur de Pilotage Comptable) de la commune d'Echiré.

1- Procès-verbal du 28 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Conseil communautaire du 9 mai 2023

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

SIC - Evolution RA Les Ourneaux : poursuite des rencontres avec présentation aux élu des 3 communes en septembre 2023.

3.2- Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange des documents cadastraux et des données composites.

Le Maire expose.

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en oeuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (ci-après désigné par « SIGil »), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Ainsi, les partenaires associés ont signé la convention DGFIP (ci-après désignée par « la convention de référence ») ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés, et les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Cette politique a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après dénommée « DGFIP »). Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a, quant à elle, été attribuée par la DGFIP.

La mise en oeuvre de cette politique a permis de fédérer la multiplicité des acteurs intervenant dans le département, en les dotant d'outils modernes pour l'observation et la gestion de leur territoire.

Elle fait l'objet d'une convention de partenariat signée le 3 décembre 2018, aujourd'hui arrivée à son terme, dont les partenaires associés ont décidé de la renouveler.

Le SIEDS et les partenaires associés se sont donc de nouveau réunis pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera plusieurs phases (Acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention, mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires).

Le projet de convention a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires associés pour l'application de la convention de référence, la répartition financière, le format des fichiers et produits échangés, les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération, la mission et les mandats de l'interlocuteur principal.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
Vu la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne 5 cm,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29/02/2008, du 26/04/2013 et du 01/06/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- **Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept-cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,**
- **Art.2 : Accepter la convention de renouvellement présentée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,**
- **Art.3 : Autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3.3- Modification de la désignation des délégués au SIEDS

Le Maire expose.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune d'Echiré au SIEDS, comme suit :

- Délégué titulaire : M. Mathieu POUGNAND
- Délégué suppléant : M. Daniel FONTENEAU

Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'apporter une modification à cette désignation compte tenu de la demande du délégué titulaire du fait de ses obligations professionnelles.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner à compter de ce jour, pour représenter la commune d'Echiré au SIEDS :

- **Délégué titulaire : M. Daniel FONTENEAU**
- **Délégué suppléant : M. Armand ROQUIER**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3.4- Appel à projets du SIEDS pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque

Le Maire expose.

Par courrier reçu en Mairie le 11 avril dernier, le SIEDS a informé ses membres du lancement d'un appel à projets (AAP) sur l'autoconsommation, décidé par délibération de ses élus le 27 mars dernier.

Cet AAP s'inscrit dans les programmes d'aides du SIEDS à la rénovation énergétique pour accompagner ses membres dans la transition énergétique et tout particulièrement l'autoconsommation qui prend un véritable sens économique, notamment au regard de la crise énergétique et l'envolée des prix de l'électricité en 2022.

Cet AAP a pour objectif de faire émerger des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation, à court terme (démarrage des travaux au plus tard sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois).

Le SIEDS soutiendra donc ses membres sur les 2 phases suivantes du projet :

- La phase étude de faisabilité. Cette phase devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture, ou en ombrières. L'étude de faisabilité peut être financée à hauteur de 100% dans la limite d'un plafond de 10 000 € ;
- La phase projet. Cette phase devra permettre la concrétisation de l'étude de faisabilité en assurant le financement, la construction et le raccordement de l'installation photovoltaïque. Le SIEDS peut financer les aides à l'investissement :
 - à hauteur de 30% de l'assiette éligible si un soutien de l'Etat est co-existant (DETR ou DSIL) avec un plafond de 300 000 € si reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les communes et un plafond de 100 000 € pour les communes qui le conservent ;
 - à hauteur de 60% de l'assiette éligible si aucune aide co-existante de l'Etat, avec un plafond de 300 000 €.

La commune a associé le CRER à ses réflexions sur les transitions énergétiques de ses bâtiments et équipements publics.

Le cadastre solaire (nouvel outil mis en service par le SIEDS depuis le 2 mai 2022) a permis d'identifier le potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux.

En novembre 2022, le CRER a informé la commune des résultats d'une estimation sur le potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux, lesquels ont révélé un potentiel réel sur 2 bâtiments très utilisés et consommateurs : la salle de sports et la salle de tennis.

Une étude réalisée par le cabinet ETIS (79-Niort) a permis d'avoir un premier diagnostic des structures pour ces bâtiments.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- **à proposer la candidature de la commune d'Echiré à l'appel à projet du SIEDS sur l'autoconsommation pour les projets de panneaux photovoltaïques en toiture, sur les salles de sports et de tennis et à signer le dossier correspondant ;**
- **à solliciter du SIEDS l'octroi des aides financières correspondantes, relatives à l'étude de faisabilité d'une part et l'aide à l'investissement pour la réalisation des travaux d'autre part et à signer tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Informations

- Vide-grenier du 7 mai 2023 : 1600 € de recettes avec une bonne participation malgré le temps pluvieux.

- Départ de la famille ukrainienne le 13 mai dernier avec un retour à Odessa.

Le logement a été de nouveau attribué en urgence à une personne en difficultés familiales.

- Remerciements aux élus et bénévoles qui ont accompagné la famille Bahram tout au long de l'hospitalisation de leur dernier enfant, né prématurément le 16 février 2023 avec un retour sur Echiré le 17 mai dernier.

4.2- Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste

Le Maire expose.

Vu la délibération du 27 novembre 2020 autorisant l'occupation temporaire du logement communal situé au Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location dudit logement communal signée le 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération du 9 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 1^{er} juin 2023 inclus,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 19 décembre 2022,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupants, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 1^{er} juillet 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Budget – Administration générale

5.1- Compte financier unique 2022

5.1.1- Compte financier unique 2022 – Budget Commune

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022 pour lesquels les Comptes Financiers Uniques soumis au vote du Conseil municipal, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
RECETTES					
O21	Excédent reporté	1 200 826,53 €	1 200 826,53 €		
	Virement de la section de fonctionnement				
	Recettes	3 062 515,00 €	3 118 542,87 €	1 555 556,60 €	246 396,77 €
	Total				
DEPENSES					
O23	Déficit reporté			212 434,51 €	
	Virement à la section d'investissement	1 825 541,53 €			
	Dépenses	2 437 800,00 €	2 418 478,55 €	1 130 500,61 €	1 327 161,29 €
	Total				

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les Comptes Financiers Uniques 2022 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.2- Compte financier unique 2022 – Budget Locaux commerciaux

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022 pour lesquels les Comptes Financiers Uniques soumis au vote du Conseil municipal, se sont exécutés du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
RECETTES					
	Excédent reporté	226,49 €	226,49 €		
O21	Virement de la section de fonctionnement				
	Recettes	139 000,00 €	135 231,57 €	84 900,16 €	
	Total	139 226,49 €	135 458,06 €	84 900,16 €	0,00 €
DEPENSES					
	Déficit reporté			84 673,67 €	
O23	Virement à la section d'investissement	83 500,00 €			
	Dépenses	55 726,49 €	54 520,29 €	80 580,50 €	
	Total	139 226,49 €	54 520,29 €	165 253,26 €	0,00 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les Comptes Financiers Uniques 2022 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.3- Compte financier unique 2022 – Budget Lotissement La Couture

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022 pour lesquels les Comptes Financiers Uniques soumis au vote du Conseil municipal, se sont exécutés du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
RECETTES					
	Excédent reporté	42 951,80 €	0,00 €	42 951,80 €	0,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		93 662,16 €		
	Recettes	57 915,36 €	43 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	Opérations d'ordre	137 400,00 €	94 000,00 €	137 391,99 €	93 662,16 €
	Total	238 267,16 €	231 062,16 €	180 343,79 €	93 662,16 €
DEPENSES					
	Déficit reporté		93 662,16 €		93 662,16 €
O23	Virement à la section d'investissement	93 662,16 €			
	Dépenses	50 605,00 €	43 729,83 €		
	Opérations d'ordre	94 000,00 €	137 400,00 €	93 662,16 €	137 391,99 €
	Total	238 267,16 €	231 062,16 €	137 391,99 €	231 054,15 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les Comptes Financiers Uniques 2022 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Admissions en non-valeur

Le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Echiré a reçu du Comptable du Trésor, quatre états de créances irrécouvrables.

Considérant les listes des admissions en non-valeur des titres de recette émis, pour un montant total de 2 424,80 €, se décomposant de la façon suivante :

- Liste n°5981410315 du 04 mai 2023 (pour 4,67 €) :
 - 0,10 € de 2019 (inférieur au seuil de poursuite)
 - 0,40 € de 2019 (inférieur au seuil de poursuite)
 - 0,66 € de 2019 (inférieur au seuil de poursuite)
 - 3,51 € de 2019 (inférieur au seuil de poursuite)
- Liste n°6227521115 du 04 mai 2023 (pour 78,55 €) :
 - 78,55 € de 2016 (débiteur décédé et demande de renseignement négative).
- Liste n°6228710915 du 04 mai 2023 pour (139, 45 €) :
 - 26,40 € de 2020 (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ),
 - 113, 45 € de 2021 (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).
- Liste n°6204690315 du 04 mai 2023 pour (2 202, 13 €) :
 - 1 315,95 € de 2021(surendettement et décision d'effacement de dette),
 - 886,18 €de 2020 (surendettement et décision d'effacement de dette).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur (comptes budgétaires 6541 et 6542) la somme de 2 424,80 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 04 mai 2023 ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement d'une consultation auprès de banques pour la souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement de travaux en cours, dans l'attente du versement des subventions.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

Propositions	La Banque Postale	Crédit Mutuel	Caisse d'Épargne
Montant de la proposition	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Taux d'intérêt	€STER	Euribor 3 mois	€STER
Marge sur taux	+1,280 %	+0,55 %	+0,40 %
Si taux négatif	la marge s'applique directement	la marge s'applique directement	la marge s'applique directement
Commission de non utilisation	0,20 %	néant	0,30 %
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Commission d'engagement	1 000 €	néant	500 €
Frais de dossier	néant	500 €	néant

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Euribor 3 mois + 0,55%
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de non-utilisation : néant
 - Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées
 - Frais de dossier : 500 € (paiement annuel)

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Centre de Gestion Comptable de Niort.

- de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, et tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;
Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;
Vu le Code générale de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- formation/sensibilisation des agents ;
- conseils et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- récolement réglementaire ;
- mission de suivi ;
- conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;**
- **de l'autoriser à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante et tout document afférent ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 des nouvelles dispositions relatives à la commission de contrôle de la liste électorale, décrites à l'article L19 du code électoral,

le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, les arrêtés préfectoraux de composition des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été mis à jour sur proposition du conseil municipal par délibération du 11 septembre 2020.

Une modification a été apportée par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2022.

Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration (mandat de 3 ans), un nouvel arrêté préfectoral doit être pris pour 3 ans.

Sur demande de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 21 avril dernier, la commune d'Echiré doit proposer (*commune de plus de 1000 habitants et dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement le 15 mars 2020*) :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Compte tenu de l'accord des élus,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des propositions comme suit :

COMMUNE DE : ÉCHIRÉ (79410)

Proposition conseillers municipaux * (pris dans l'ordre du tableau)

Nombre de conseillers municipaux	NOM PRENOM	ADRESSE POSTALE	Code postal	Commune	COURRIEL	
3	Conseiller municipal issu de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	GIRAUD Jean-Michel	10 rue des Croisettes	79410	ÉCHIRÉ	jean-michel.giraud@echire.fr
	suppléant	Néant				
	Conseiller municipal issu de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	ROQUIER Armand	1479 route de Saint-Maxire	79410	ÉCHIRÉ	armand.roquier@echire.fr
	suppléant	Néant				
	Conseillère municipale issue de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	GATTEPAILLE Jacqueline	228 Chemin du Bas d'Angle	79410	ÉCHIRÉ	jacqueline.gattepaille@echire.fr
	suppléant	Néant				
2	Conseiller municipal issu de la 2ème liste	REUILLOIN Cyril	110 Grand'rue de Ternanteuil	79410	ÉCHIRÉ	cyril.reuillon@echire.fr
	suppléant	Néant				
	Conseillère municipale issue de la 2ème liste	MÉNARD Julie	Moulin de Mursay	79410	ÉCHIRÉ	julie.menard@echire.fr
	suppléant	Néant				

* à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Equipements publics

6.1- Dénomination du Centre d'Incendie et de Secours du CPI Sèvre Amont (centre de première intervention)

Le Maire rappelle que le nouveau Centre d'Incendie et de Secours est construit sur un terrain que la commune a acquis auprès de Mme Josiane GRAUET, par délibérations successives des 16 octobre 2020 et 21 mai 2021.

Lors des échanges avec Mme GRAUET, confirmés par la délibération de 2020, il a été envisagé de rendre hommage au Docteur Roland GRAUET (1923-2014) au travers de la construction de cette nouvelle caserne.

En plus de son rôle de médecin, spécialiste reconnu en phlébologie, le Dr GRAUET s'est beaucoup investi dans la vie municipale, élu dès 1959 et réélu successivement en 1965, 1971 et 1977.

Fondateur de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Echiré-Saint-Gelais en 1961, dont il fut le président d'honneur, il était également médecin-chef départemental des sapeurs-pompiers et fondateur du service départemental de santé.

Egalement investi dans le domaine associatif, il fut l'un des fondateurs du club de football de l'AS Echiré-Saint-Gelais en 1955 et en 1989, il crée l'association écologique du Val de Sèvre.

La vie du Dr GRAUET a marqué de son empreinte la commune d'Echiré.

Afin de pérenniser cet hommage, compte tenu de l'accord de Madame Josiane GRAUET et des Maires des communes de Saint-Gelais et Saint-Maxire,

le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de donner le nom du Docteur Roland GRAUET au nouveau Centre d'Incendie et de Secours du CPI Sèvre Amont, sis 92 chemin de la Vigne à Echiré ;**
- **d'apposer une plaque commémorative à l'extérieur du Centre d'Incendie et de Secours, avec le texte suivant :**

Centre d'Incendie et de Secours
Docteur Roland GRAUET (1923-2014)
Fondateur de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Echiré-Saint-Gelais
Médecin-Chef départemental des sapeurs-pompiers
et fondateur du service départemental de santé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries Réseaux

7.1- Informations

Infos données sur les travaux en cours (tranche 1) et sur les futurs travaux (tranche 2) à Ternanteuil.

7.2- Convention de financement pour les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS, Grand'rue de Ternanteuil – Tranche 2.

Le Maire expose.

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS, pour la Grand'rue de Ternanteuil – Tranche 2, avec un montant prévisionnel de travaux répartis comme ci-dessous (répartition établie en coordination avec les autres opérateurs de réseaux en fonction des premiers estimatifs comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil) :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	158 638 €	47%	75 000 €	0 €	83 638 €
Réseau de communications électroniques	42 037 €	0 €		18 241 €	23 796 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	200 675 €	75 000 €		18 241 €	107 434 €

Le 22 mai dernier, le SIEDS a informé la commune d'une plus-value (26 684,60 € HT) pour ces travaux qui s'explique par l'augmentation du coût du matériel et la nécessité d'utiliser du matériel spécifique pour réaliser les tranchées, compte tenu de la nature du sol (BRH – Brise Roche Hydraulique).

Une partie de la hausse du montant des travaux est prise en charge par le SIEDS suite à la hausse du plafond d'aide à 90 000€ HT.

Le Maire présente à l'assemblée la convention de financement établie par le SIEDS, laquelle détermine les modalités financières de l'opération, comme suit :

	Coût total en Euros HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune HT
Réseau électrique	211 664,09 €	43%	90 000 €	0 €	121 664,09 €
Réseau de communications électroniques	28 656,36 €	0 €		16 201,85 €	12 454,51 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	240 320,45 €	90 000 €		16 201,85 €	134 118,60 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement présentée ci-dessus, prenant en compte le surcoût des travaux d'enfouissement à la charge de la commune d'Echiré ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3- Travaux de réfection de la VC n°17 de Gué Moreau à Ternanteuil

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'engager des travaux de réfection de la voirie communale n°17, de Gué Moreau à Ternanteuil (de la RD 107 au carrefour de la VC15).

Après consultation des entreprises, deux offres ont été reçues et déclarées conformes.

Après analyse des offres,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise **BONNEAU et Fils (79220 Sainte-Ouene)**, pour la somme globale de **32 510,00 € HT soit 39 012,00 € TTC ;**
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.0- Point info ENERGIES

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement des actions en cours et à venir sur :

- le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret Tertiaire) ;
- les mesures de sobriété énergétiques ;
- les audits énergétiques ;

- la géothermie et l'étude de faisabilité engagée pour alimenter les bâtiments de l'espace socioculturel Lionel Bénier et des bâtiments du logis des Ourneaux en chauffage par géothermie (bâtiments hors Décret Tertiaire) ;
- le photovoltaïque et la candidature de la commune à l'AAP du SIEDS.

8.1- Actualités du Domaine Développement Durable

- Semaine Européenne du Développement Durable 2023

Les 3 communes d'Echiré, St Gelais et St Maxire ont une nouvelle fois décidé de se regrouper pour présenter un programme d'animations dans le cadre de la Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2023.

Niort Agglo a lancé à destination des communes un nouvel appel à projets, de manière à soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

Le dossier de candidature de l'appel à projet a été rédigé par les 3 groupes Développement Durable puis déposé par St Maxire qui porte le projet commun auprès de la CAN.

Des animations seront proposées autour de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité, de la gestion du bois, des déplacements doux, du réemploi, des déchets, du numérique...

Certaines animations seront dédiées aux enfants des écoles.

Le programme détaillé sera communiqué début septembre.

- Point sur les Micro-forêts

La première micro-forêt, implantée sur l'école, se développe très bien, malgré une longue période caniculaire. Certains arbres de 40 cm plantés le 25 novembre 2021 s'élèvent aujourd'hui à 2 m de hauteur.

Le groupe Développement Durable mène actuellement 2 projets de nouvelles implantations : sur le rond-point du lotissement du haras et sur l'espace central du lotissement Bizard. L'objectif est une plantation en novembre et décembre 2023.

Des bénévoles ont manifesté leur intérêt et sont constitués en groupes de travail. Il est évidemment encore possible d'intégrer ces différents groupes, en s'inscrivant en mairie.

- Panneaux photovoltaïques sur le futur Centre d'Intervention et de Secours

Pour rappel, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la future caserne de pompiers Sèvre Amont a été confiée au CRER. Un financement participatif, via sa filiale DEMOSOL, sera proposé aux citoyens.

Une réunion publique sur chacune des 3 communes va être organisée pour présenter les caractéristiques de cette opération et expliquer le mécanisme du financement participatif, selon le planning suivant :

- St Gelais : 6 juillet 20h30
- Echiré : 19 septembre 20h30
- St Maxire : 27 septembre 20h30.

Une communication plus précise sera réalisée prochainement.

- Plantation de haie avec Prom'Haies

La commune d'Echiré a répondu à un appel à projet Nature et Transition de la région Nouvelle Aquitaine en 2022 pour :

- Planter une haie champêtre de 670 m sur une parcelle communale, bordée d'une bande enherbée
- Créer un verger communal
- Mettre en œuvre une micro-pépinière citoyenne.
- Organiser des ateliers à destination du public.

Ces divers projets vont commencer en septembre 2023, pour se terminer en mars 2024 en impliquant des citoyens bénévoles, le CMJ...

9- Associations-Animations

9.1- Présentation des animations festives

(Voir point 13.2- Info Communication).

9.2- Subventions et soutien aux associations

9.2.1- Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la commune d'Echiré réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux échiréens à un large panel d'activité.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition arrêtée par la commission « Echiré : Terre d'Avenir ».

Rappel des règles :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième.
- Valorisation du patrimoine : 500 €

La commission souhaite soutenir les actions du sport adapté en ajoutant une nouvelle règle d'attribution de subvention aux associations comme suit :

- affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté : 30 € par adhérent porteur de handicap.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les règles présentées d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations ;
- d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;
- de se prononcer sur les propositions faites ci-dessous pour l'année 2023 :

Associations	PROPOSITIONS Subvention 2023 (en euros)
Tennis Club Echiré	700
Shin Ghi Thai	440
Ass° Cycliste Echiré	80
Timing Karaté Club	130
Les Loupiots	80
ACCA Echiré (chasse)	150
Donneurs de sang	100
AAPPMA (pêche)	100
Pétanque	262
ASESG	1184
Ex-Tension Futsal Echiré	80
E.S-G Running	134
Basket Plaine & Sèvre	130

- de décider que le versement de la subvention sera effectué dès la complétude du dossier par l'association, en cas de pièces manquantes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2.2- Soutien aux animations

Le Maire expose.

Consciente du rôle primordial joué par les associations dans la vie de la commune, la municipalité considère comme essentiel de s'engager auprès du monde associatif. Son soutien se traduit par la mise à disposition de différentes ressources : financières, logistiques et matérielles.

Dans le cadre de ce soutien actif, la commune octroie chaque année des financements aux associations dans la mesure où leurs activités ou manifestations ont un intérêt public local. Ces subventions peuvent être apportées sur le fonctionnement général de l'association ou de façon ponctuelle pour des projets particuliers par l'octroi de financements exceptionnels.

Toute association présentant un projet d'intérêt général pour la commune et répondant à un intérêt local peut faire une demande de subvention.

Par le développement de leurs activités et leurs implications dans l'animation du territoire, la commission « Échiré : Terre d'Avenir » souhaite soutenir les associations à l'initiative d'événements fédérateurs.

Dans ce contexte, le Maire présente à l'assemblée les demandes de soutien ponctuel aux animations par le versement de financements exceptionnels examinés par la commission « Échiré : Terre d'Avenir ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du soutien aux animations tel que présenté ;
- de se prononcer sur les propositions faites ci-dessous :

Associations	PROPOSITIONS subventions (en euros)
Les Amis du château de Coudray-Salbart	600
Les Amis du château de Mursay	300
E.S-G Running	106

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite enfance

10.1- Informations

Une information est donnée à l'assemblée sur le CLSH de juillet prochain et les mini-camps qui auront lieu :

- du 10 au 13 juillet à Dienné (Vienne)
- du 17 au 21 juillet à Meschers (Charente-Maritime)
- du 24 au 28 juillet à Cerizay (Deux-Sèvres).

11- Personnel communal

11.1- Evolution d'un poste permanent à temps non complet suite à augmentation de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire expose.

Suite aux besoins supplémentaires exprimés pour l'encadrement des enfants de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires, une augmentation supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail a été proposée à un agent titulaire à temps non complet, à savoir :

- poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe passant de 23h32mn hebdomadaires à 28h00mn hebdomadaires (soit de 23,54/35^{ème} à 28,00/35^{ème}) ;

Compte tenu de l'avis favorable de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial du centre de gestion (79) a été sollicité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mai 2023,

Considérant que cette augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste concerné n'a pas d'impact négatif sur les postes occupés par les autres agents communaux,

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'accepter à compter de ce jour, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe, comme présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer la publication de vacance réglementaire pour ce poste.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Recrutements des animateurs en contrats à durée déterminée pour l'ALSH d'Echiré pendant les vacances scolaires d'été / Juillet-Août 2023

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1er juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement :

- de l'ALSH des vacances d'été 2023 (Espace Jeunesse Henri Dès à Echiré), du 10 au 28 juillet 2023 inclus et du 28 août au 1^{er} septembre 2023 inclus,
- des mini-camps et camps d'ados avec nuitées entre le 10 et le 28 juillet 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 et l'ensemble des camps avec nuitées de Juillet 2023, treize (13) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **de fixer la journée de préparation pour l'ensemble des animateurs recrutés au samedi 1^{er} juillet 2023 ;**

- les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.3- Conseiller numérique France Services

11.3.1- Prolongation du dispositif Conseiller Numérique France Services – Renouvellement et prolongation du contrat de projet

Le Maire expose.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance mis en œuvre en Janvier 2021, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » (CnFS) qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune d'Echiré a alors candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Par délibérations du 21 mai 2021, le conseil municipal a décidé :

- de la création d'un poste non permanent à temps complet pour un contrat de projet de 2 ans (catégorie C) dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » ;
- d'approuver la convention de subventionnement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat de travail du conseiller numérique actuellement en poste, ainsi que la convention de subventionnement, arrivent à échéance le 10 juin 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La commune est éligible à la signature d'une nouvelle convention de subventionnement, pour une période maxi de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver les postes qui lui ont été attribués.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € (soit 70% de la base actuelle)	12 500 € (soit 50%)	12 500 € (soit 50%)

Compte tenu du constat d'un besoin toujours existant d'inclusion numérique,

Compte tenu des échanges entre la commune et le conseiller numérique actuellement en poste (contrat de projet jusqu'au 10/06/2023) pour une prolongation de sa mission,

Vu l'accord entre les parties sur les conditions et modalités de cette prolongation,

Vu le dépôt le 17 mai dernier de la demande de renouvellement de la convention de subvention, via la plateforme dédiée,

Le Maire demande au conseil municipal :

- de créer ce jour un poste non permanent à temps complet pour le renouvellement du contrat de projet (catégorie C) dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » ;
- d'autoriser la prolongation du contrat de projet actuellement en cours pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 10 juin 2024 ;

- **d'augmenter la rémunération du conseiller numérique pour tenir compte de l'expérience acquise sur son poste pendant 2 ans et de fixer cette rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 446 / indice majoré 392 de la Fonction Publique Territoriale pour une durée hebdomadaire de 35h00 (temps complet) ;**
- **de l'autoriser à signer le contrat de travail à intervenir et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.3.2- Prolongation du dispositif Conseiller Numérique France Services - Demande de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » - Commune d'Echiré

Le Maire expose.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune d'Echiré a candidaté à ce dispositif et a été retenue en 2021.

Un conseiller numérique a été recruté par la commune. Le contrat de projet et la convention de subventionnement signée avec l'ANCT ont été établis pour une durée de 2 ans avec une fin de validité au 10 juin 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé dans le projet de loi de finances pour 2023, à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La commune est éligible à la signature d'une nouvelle convention de subventionnement, pour une période maxi de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver les postes qui lui ont été attribués.

Par délibération du 2 juin 2023, le conseil municipal de la commune d'Echiré a décidé, pour poursuivre l'inclusion numérique, de prolonger le contrat de projet d'un an du conseiller actuellement en poste après accord entre les parties, sa mission n'étant pas achevée.

Le Maire demande au conseil municipal :

- **de pérenniser cet accompagnement pour un conseiller numérique en sollicitant à nouveau une demande de subvention auprès de l'ANCT ;**
- **de l'autoriser à signer la convention de subventionnement et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Numérique

12.1- Informations

Une information est donnée à l'assemblée sur les actions en cours et futures.

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
26/04/2023	Prestation de la caravane internationale des clowns	1 410, 00 €
03/05/2023	Réhabilitation et renforcement de deux bâtiments (ALIOS)	3 750,00 €
09/05/2023	Citerne souple Ternanteuil (SOFAREB)	1 780, 00 €
09/05/2023	Chemin des Champs section 1 (BONNEAU TP)	11 363,43 €
09/05/2023	Nettoyage et lettrage du monument aux mort (PF MARTIN)	630, 00 €
12/05/2023	Remplacement du disjoncteur dans l'armoire tarif jaune de la salle des sports (STECO)	2 497, 80 €
17/05/2023	Etude de la gestion des flux de véhicules Rue de la Gare (SIT&A)	1 350, 00 €
19/05/2023	Division parcellaire régularisation carrefour de Beaulieu (SIT&A)	900, 00 €
19/05/2023	Division parcellaire échangeur (SIT&A)	2 400,00 €
22/05/2023	Coupe pain restaurant scolaire (ERCO)	2 818,61 €
31/05/2023	Disjoncteur terrain de pétanque (REXEL)	1 066,65 €
31/05/2023	Grillage école (VAMA)	1 476,27 €

12.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 7 juillet 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Thierry BROSSARD

